

Saint-Denis, le 01 AVR 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF 1050 -2022
CINDOC CA-21015344
V/réf : KRONOS/2021D/6648/JPA/CD-OC-CE

Monsieur le Président du TCO
BP 50049
97 822 Le Port Cedex

**Objet : Notification pour avis du projet de SCOT modifié
aux Personnes Publiques Associées.**

Monsieur le Président,

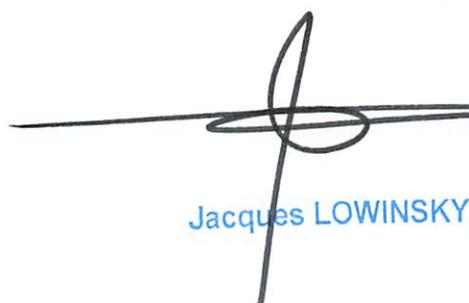
Vous m'avez transmis pour avis le 24 décembre 2021, le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial du Territoire de la Côte Ouest qui a été engagé le 1^{er} juillet 2021.

Cette modification consiste à identifier dans le SCOT en vigueur les « agglomérations », les « villages » et autres "secteurs déjà urbanisés" en lien avec la loi ELAN et la loi Littorale.

L'examen du dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part sur les évolutions proposées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué



Jacques LOWINSKY

